

## Conditions générales

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales ont vocation à s'appliquer, à l'exclusion de toute autre, aux relations commerciales avec la société anonyme Walser Schweiz AG, ci-après dénommée entreprise de livraison. Ces conditions régissent l'ensemble des échanges commerciaux actuels et futurs avec la société Walser Schweiz AG, même en absence de toute référence expresse. Toute modification de ces conditions requière la forme écrite.

### 2. Prix

Les prix fixés par voie conventionnelle se réfèrent aux livraisons et travaux dont l'étendue et l'exécution ont été expressément conclus. Les prestations non incluses dans l'offre principale sont facturées en plus selon les moyens requis pour leur exécution. Les prix sont des prix nets calculés à partir de l'usine de Tagelswangen. Tout changement de la situation monétaire ou toute augmentation du matériel, des salaires ou des prix nous donne le droit de procéder à une correction des prix à hauteur du niveau de l'augmentation nous concernant. Les frais de transport et d'emballage sont facturés séparément.

### 3. Conditions de paiement

Tous les paiements doivent nous être adressés à Tagelswangen sans déduction. A moins de disposition contraire, les conditions de paiement usuelles sont applicables :

1/3 de la somme totale au moment de la conclusion du contrat  
2/3 de la somme totale dans le délai de 10 jours suivant la livraison

### 4. Délai de livraison

Les délais de livraison sont communiqués par nous de telle façon qu'ils puissent être assurés en toute probabilité dans le cadre de rapports commerciaux normaux et sont applicables sous réserve des cas de force majeure et d'événements imprévisibles tels que des grèves, des accidents, des incidents techniques, un défaut de pièces essentielles, des retards de livraison, des interdictions administratives d'importation, d'exportation et de transit ainsi que de la livraison tardive ou impropre de matériaux, pièces, etc. essentiels sans faute avérée de notre part. Au cas où de tels événements devaient se produire, nous serions en droit de reporter d'autant, après notification au client, les délais de livraison conclus, la possibilité de livraison étant réservée. Le respect du délai de livraison conclu présuppose que le client livre en temps et en heure les informations, schémas, etc. nécessaires à l'exécution de la commande et qu'il procède à bonne date aux paiements arrivés à échéance. Les revendications en dommages et intérêts suite à un retard de livraison sont exclues.

### 5. Transport

La marchandise est transportée franco Tagelswangen après son départ de l'usine aux risques et périls du client, même dans le cas où une livraison franco de port a été conclue. L'attention du client est notamment portée sur le fait qu'il doit rapporter sans délai auprès de l'entreprise de transport concernée les éventuels défauts constatés lors de l'arrivée de la marchandise, faute de quoi celle-ci est réputée comme ayant été acceptée.

### 6. Montage et réparation

Si, en plus de la livraison, le montage est également pris en charge sur les lieux, les dispositions suivantes sont applicables au client :  
Les monteurs sont délégués sur les lieux le plus rapidement possible dès que le client l'exige et notifie que l'envoi est bien arrivé et que tout est prêt pour le montage. Pour chaque monteur, nous facturons les frais de montage en vigueur au moment de l'exécution du montage, les frais de transport aller-retour, les outils nécessités ainsi que les frais d'hébergement et de ravitaillement du monteur sur le lieu d'exécution des travaux. Le temps de trajet est facturé comme temps de travail. Les dimanches et jours fériés chômés sont également facturés. Le temps d'attente des monteurs ne résultant pas d'une faute leur étant imputable ainsi que toute occupation des monteurs en relation avec d'autres travaux que ceux qui nous ont été confiés sont également facturés comme temps de montage au client. Les devis pour les réparations sont facturés. Les frais sont calculés individuellement selon le devis et dépendent du temps et des moyens dépensés. En cas d'exécution de la réparation, les frais de devis seront déduits des frais de réparation.

### 7. Obligation de responsabilité civile et d'assurance

Les obligations légales en matière de maladie et d'accident de toute sorte, applicables pendant les travaux que nous exécutons, y compris les travaux d'essai et de vérification, sont supportées par nous en ce qui concerne nos employés et par le client en ce qui concerne ses employés et autres personnes à son service.

### 8. Garantie

Nous garantissons le matériel neuf douze mois à compter du jour de la livraison. La garantie englobe les prestations suivantes : réparation dans notre atelier ou remplacement à partir de l'usine de livraison du matériel défectueux, d'un modèle imparfait et de pièces devenues défectueuses ou inutilisables. Sont exclus de cette garantie les dégradations dues à une usure normale, l'utilisation excessive du matériel, les défauts résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un contrôle insuffisant, l'utilisation de matériaux inappropriés, les dégradations suite à des réparations effectuées par un partenaire commercial non agréé ainsi que les cas de force majeure. Les pièces remplacées dans le cadre de la garantie doivent nous être retournées franco.

Toute autre garantie est exclue. Nous ne garantissons notamment pas les points suivants : les réclamations en indemnisation du client pour les arrêts d'exploitation de toute sorte ainsi que la mise à disposition gratuite de réparateurs. La garantie expire sans délai et dans son intégralité lorsque le client procède lui-même ou via des tiers et sans accord écrit de notre part à des modifications sur la marchandise livrée. Si le client ne fait pas valoir par écrit ses droits en garantie jusqu'à l'expiration du délai de garantie, nous nous voyons libérés de toute obligation à cet égard. A moins de dispositions contraires, nous refusons toute garantie pour les livraisons de matériel usagé ou d'occasion.

### 9. Réserve de propriété

a) Jusqu'au paiement complet des marchandises livrées, y compris le paiement des traites reçues pour les marchandises livrées et tout autre moyen de paiement, l'entreprise de livraison continue de détenir la propriété sur la marchandise. De même, les marchandises restent la propriété de l'entreprise de livraison jusqu'à l'exécution de toute prétention que l'entreprise de livraison peut faire valoir contre le client ou qui est engendrée sur la base de la relation commerciale existante. Valent notamment comme prétention les frais engendrés par l'émission de traites ou de chèques ainsi que toutes les obligations à la charge du client résultant du commerce du compte courant avec l'entreprise de livraison. La facturation du paiement effectué se fait de telle manière que celle-ci impute en premier lieu les frais et intérêts engendrés, les dettes du client résultant de la facture en cours, les frais de réparation éventuels, etc., et seulement en dernier lieu le prix d'achat.

b) L'entreprise de livraison peut faire valoir elle-même l'ensemble des droits tirés de la réserve de propriété, sans recours à une quelconque aide judiciaire. Dans le cas d'une revendication de la propriété par l'entreprise de livraison, aucune prétention en dommages et intérêts ne peut lui être opposée pour cette raison. Si l'entreprise de livraison reprend les marchandises, cela ne saurait être interprété comme dénonciation du contrat.

c) Le client n'est pas en droit de céder, vendre ou grever la marchandise à des tiers sans accord écrit de l'entreprise de livraison tant que le prix facturé et les créances accessoires n'ont pas été acquittés. Pour le cas où, malgré cette disposition, le client disposerait de la propriété sur la marchandise sans accord écrit de l'entreprise de livraison, toute créance que le client possède à l'encontre d'un tiers sur la base d'un tel acte de disposition, est réputée cédée à l'entreprise de livraison. Les actes de disposition du client sur les marchandises livrées qui auraient contrevenus aux dispositions précédentes permettent à l'entreprise de livraison de saisir elle-même ou par des représentants dûment mandatés les marchandises concernées chez le client, et ce, sans recours aux tribunaux. Le client est dans l'obligation d'informer sans délai l'entreprise de livraison de tout cas de saisie ou de changement du siège social.

d) L'entreprise de livraison se réserve le droit de faire usage de son droit d'inscription dans le registre de réserve de propriété ou de faire connaître son droit de rétention auprès des fabricants.

### 10. Remise

L'acheteur a le droit de contrôler les marchandises au lieu de remise conclu dans le délai de 8 jours suivant la notification d'achèvement des travaux. Le droit de vérification est réputé comme tacitement renoncé lorsque le contrôle n'a pas été effectué dans le délai imparti ou lorsque l'ordre d'expédition a été donné. Via la délivrance de la marchandise au client ou à son représentant dûment mandaté, celle-ci est réputée conformément remise et livrée. Si le client a plus de 2 semaines de retard au niveau de la prise en charge de la marchandise, de la remise de l'ordre d'expédition, de l'accomplissement de ses obligations de paiement ou de la mise à disposition d'une sûreté auparavant conclue, l'entreprise de livraison est alors en droit, après un délai moratoire de 2 semaines, de dénoncer le contrat ou de réclamer des dommages-intérêts pour non-exécution. Dans ce dernier cas, l'entreprise de livraison est en droit d'exiger comme dommage-intérêt au moins 10 % du prix d'achat. L'entreprise de livraison et le client peuvent cependant révoquer ce droit par écrit. Si l'entreprise de livraison ne fait pas usage de ce droit, elle est autorisée, sans préjudice de ses autres droits, à disposer librement de la marchandise et à livrer à la place, dans un délai raisonnable, un article similaire aux conditions du contrat.

### 11. Documents

Nos catalogues, prospectus, schémas et plans de projet ainsi que ceux des usines que nous représentons légalement sont non contractuels. Tout changement de construction et de modèle est réservé sans qu'une notification préalable soit nécessaire. Les dessins, schémas, offres et devis restent notre propriété et ne peuvent sans accord écrit de notre part être communiqués à des tiers, ni copiés ou utilisés pour la fabrication personnelle des objets concernés. Lorsqu'une affaire commerciale pour laquelle nous avons préparé de nombreuses offres, plans, etc., n'aboutit pas, les documents concernés doivent nous être retournés.

### 12. Compétence juridictionnelle

Le lieu d'exécution et la compétence juridictionnelle sont à Tagelswangen/Lindau et à Pfäffikon/ZH.